

Pour mieux comprendre votre feuille de taxe d'habitation

Les explications qui suivent vous permettront d'analyser votre feuille de taxe d'habitation et de repérer les éventuelles anomalies. Les lettres A, B, C, D, E, F, G renvoient au document ci-dessous qui concerne un pavillon F4 situé à Villebon-sur-Yvette

A
La valeur locative brute
 C'est la base de votre imposition. Son augmentation est votée chaque année par le Parlement avec la loi de finances : + 0,37 % en 2017. Toute augmentation supérieure serait anormale, sauf si votre logement avait subi des modifications.

2016	2017	Différence
6 462 €	6 487 €	+ 0,37 %

B
La valeur locative moyenne
 La valeur locative moyenne des logements de Villebon est passée de 5 196 € en 2016 à 5 205 € en 2017.

C
La base nette d'imposition
 C'est sur cette base nette que vont être appliqués les différents taux de prélèvement. Son calcul résulte de la valeur locative brute de votre logement (tableau A) moins les abattements votés par le Conseil municipal auxquels vous avez droit, notamment pour personne(s) à charge. Vérifiez bien votre situation !

D
Le taux communal, voté chaque année par le Conseil Municipal, n'augmente pas : 11,91 % en 2016, 11,91 % en 2017.
 La différence de + 3 € n'est due qu'à la variation de la base d'imposition.

E
Le taux intercommunal voté par la C.A. Paris Saclay n'augmente pas non plus : 8,22 % en 2016, 8,22 % en 2017.
 La différence de + 2 € n'est due qu'à la variation de la base d'imposition.

F
La taxe spéciale d'équipement
 Instaurée par le Conseil Régional d'Ile-de-France en 2007, cette taxe est destinée à participer au financement des logements sociaux, au développement économique et à la réalisation du projet Grand Paris. Son taux a très légèrement diminué : 0,505 % en 2016, 0,502 % en 2017.

G
Somme à payer
 Elle accuse sur notre document une augmentation de 5 € par rapport à 2016, soit 0,37 %. Une augmentation très supérieure sur votre propre feuille serait anormale, sauf modification de votre habitat ou de votre situation familiale. Somme à payer (prélèvements de l'État inclus) :

2016	2017	Différence
1 363 €	1 368 €	+ 0,37 % soit 5 €



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS D'IMPÔT 2017
 TAXE D'HABITATION
 votée et perçue par la commune et divers organismes
 CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC
 votée par le Parlement et versée aux entreprises de l'audiovisuel public

TAXE D'HABITATION 2017 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Éléments de calcul	Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Taxe spéciale d'équipement	Taxe GEMAPI	
Valeur locative brute	A 6487		6487	6487		
Valeur locative moyenne	B 5205		5205	5205		
A • Général à la base	%		%			
A • Personne(s) à charge						
T – Par personne rang 1 ou 2 pour personne(s)	10 %		10 %			
T – Par personne rang 3 ou + pour personne(s)	20 %		20 %			
E • Spécial à la base	15 %		15 %			
N • Spécial handicapé	10 %		10 %			
Base nette d'imposition	C 6487		E 6487	F 6487		Total des cotisations
Taux d'imposition 2017	11,91 %	%	8,22 %	0,502 %	%	1339
Cotisations 2017	D 773		533	33		
Dont Majo Rés. Secondaires						
Taux d'imposition 2016	11,91 %	%	8,22 %	0,505 %	%	
Rappel cotisations 2016	770		531	33		
Variation en valeur	+3		+2	0		
Variation en pourcentage	+0,39 %	%	+0,38 %	0 %	%	
Abattements de référence 2003/2017	Commune	Syndicat	Intercommunalité	TSE	Taxe GEMAPI	
• Général à la base						
• Par personne(s) à charge (rang 1 ou 2)						
• Par personne(s) à charge (rang 3 ou +)						
• Spécial à la base						
ÉVOLUTION DES IMPOSITIONS ENTRE 2016 ET 2017						
	ANNÉE 2016	ANNÉE 2017	En valeur	En pourcentage	Frais de gestion	+ 16
(a) Cotisations	1363	1368	+5	+0,37 %	Prélèvements :	+ 13
(b) Allègements					– pour base élevée	
(c) = (a) – (b) Somme à payer	1363	1368	+5	+0,37 %	– sur rés. secondaires	
					Piaffonnement selon le revenu	
LOCAUX TAXÉS : NOMBRE 0001 RÉGIME P						
Taux global 2000 corrigé	Identifiant	Nature	DF	AFF	VL revalorisée	Montant de votre impôt G 1368
17,88 %	6610414025E	MAISON		H	6487	
Cotisation référence 2003						
-Le versement net de votre commune au fonds de solidarité de la région Ile de France s'élève à 1506685 €						
-La taxe spéciale d'équipement comprend la TSE Grand Paris pour 18 €.						

Pour toute information ou réclamation concernant votre taxe d'habitation, adressez-vous :

SIP Massy Sud SAID I^{er} secteur :
8, avenue de France 91744 MASSY Cedex

Tél. 0 811 369 609 du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.
 ou par courriel : impots.gouv.fr

La lettre du Maire

Taxe d'habitation 2017



“La Lettre du Maire” éditée par la Mairie de Villebon-sur-Yvette
Service Communication
 Hôtel de Ville - Place Gérard-Nevers - 91140 Villebon-sur-Yvette
 Téléphone : 01 69 93 49 00
 Courriel : votremairie@villebon-sur-yvette.fr
Directeur de la Publication : Romain Millard
Réalisation et Mise en page : scoopcommunication
 Tél. : 02 38 63 90 00
 Tirage 5 400 exemplaires
 Octobre 2017



Taux de la taxe d'habitation en 2017 :

Comparaison entre Villebon-sur-Yvette et les 14 communes voisines de 5 000 à 40 000 habitants.

(Taux communal + Syndicats de communes)

Ville	Taux 2017	Rappel du taux 2016
Villebon-sur-Yvette	11,91 %	11,91 %
Nozay	12,06 %	12,06 %
Les Ulis	13,114 %	13,083 %
Chilly-Mazarin	13,91 %	13,91 %
Massy	14,36 %	14,36 %
Bures-sur-Yvette	14,827 %	14,799 %
Monthéry	15,89 %	15,89 %
Saulx-les-Chartreux	16,531 %	16,502 %
Gif-sur-Yvette	16,748 %	16,703 %
Igny	16,71 %	16,71 %
La Ville-du-Bois	17,144 %	17,134 %
Epinay-sur-Orge	17,52 %	17,52 %
Orsay	17,871 %	17,833 %
Longjumeau	19,69 %	19,69 %
Palaiseau	21,48 %	21,48 %

Source : Direction des Services fiscaux de l'Essonne

Tableau taxe d'habitation : évolution des taux sur 10 ans

	Taux moyen départemental	Taux moyen national	Taux Communal à Villebon-sur-Yvette*
2006	15,48	14,45	12,13
2007	15,48	14,48	12,09
2008	15,64	14,57	11,91
2009	15,97	14,97	11,91
2010	24,35	23,54	11,91
2011	24,41	23,76	11,91
2012	24,30	23,83	11,91
2013	24,34	23,88	11,91
2014	24,55	23,95	11,91
2015	24,75	24,19	11,91
2016	24,88	24,38	11,91
2017			11,91

*dont Syndicats Intercommunaux



Dominique Fontenaille

**Maire de Villebon-sur-Yvette
Conseiller départemental
de l'Essonne**

Madame, Monsieur,

Vous avez reçu récemment votre avis d'imposition de la taxe d'habitation 2017. Je souhaite, comme chaque année, vous apporter une information complète sur la somme que vous allez devoir régler avant le 15 novembre prochain.

Les éléments d'information contenus dans ce document vous aideront à lire votre avis d'imposition et à détecter les éventuelles anomalies.

La feuille de référence que nous utilisons au verso depuis 2003 (un pavillon situé à Villebon-sur-Yvette) accuse une augmentation globale de 5 €, soit 0,37 % par rapport à 2016. Une augmentation très supérieure serait anormale, sauf si votre logement avait subi des transformations ou si votre situation familiale ou fiscale s'était modifiée depuis l'année dernière.

L'augmentation de 0,37 % (5 € en valeur sur notre feuille de référence) résulte uniquement de l'augmentation des bases d'imposition votée par le Parlement comme vous le constaterez ci-après :

1. La valeur locative des logements est revalorisée chaque année par le Parlement. Pour notre pavillon témoin, elle passe ainsi de 6 462 € en 2016 à 6 487 € en 2017 soit une augmentation de 0,37 %.
2. Le taux de l'Intercommunalité n'augmente pas : 8,22 % en 2016, 8,22 % en 2017.
3. Le taux de la taxe spéciale d'équipement prélevée par le Conseil Régional diminue : 0,505 % en 2016, 0,502 % en 2017. Cette taxe spéciale finance les programmes de logement et d'aménagement de la Région, dont le projet du Grand Paris.

Vous observerez que pour la 9^e année consécutive, le taux communal n'augmente pas : 11,91 % en 2016, 11,91 % en 2017. Sur les 35 villes de plus de 10 000 habitants du département de l'Essonne, Villebon-sur-Yvette est celle qui applique le plus faible taux de taxe d'habitation. Il en va de même pour la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour laquelle notre commune reste, de loin, la moins imposée de toutes celles du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

Malgré des prélèvements de l'État en hausse constante, malgré la baisse considérable de ses dotations, malgré les dépenses supplémentaires qu'il nous impose année après année, la Municipalité tient le cap de la stabilité fiscale, du désendettement, du haut niveau d'investissement et d'un service public de qualité.

Les taux : comment ça marche ?

Votre taxe d'habitation est calculée en appliquant plusieurs taux sur votre base nette d'imposition : le taux communal, le taux des syndicats de communes, le taux intercommunal, la taxe spéciale d'équipement. Le tableau ci-après va vous permettre de comprendre les différences d'une ville à l'autre, pour un pavillon affecté de la même base nette d'imposition :

Base nette d'imposition (celle de notre pavillon témoin de type F4) : 6 487 €

Exemples de taxes d'habitation à payer si vous habitez :

Commune	Taux communal + Syndicats de communes	Impôt Commune + Syndicats de communes	Intercommunalité	Taxe spéciale d'équipement (Région)	Frais de gestion État	Total des cotisations
Bures-sur-Yvette	14,827 %	962 €	533 €	33 €	29 €	1557 €
Chilly-Mazarin	13,910 %	902 €	533 €	33 €	29 €	1497 €
Épinay-sur-Orge	17,520 %	1137 €	533 €	33 €	29 €	1732 €
Orsay	17,871 %	1159 €	533 €	33 €	29 €	1754 €
Palaiseau	21,840 %	1393 €	533 €	33 €	29 €	1988 €
Villebon-sur-Yvette	11,910 %	773 €	533 €	33 €	29 €	1 368 €

Bien à vous,